



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-200

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-11-00004 - 2025 07 11 - 41 - décision affectations agents de
contrôle et intérim (5 pages)

Page 3

R24-2025-07-24-00001 - 2025 07 24 -37- décision affectation agents de
contrôle et intérim (9 pages)

Page 9

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué

auprès du ministère de l'économie, des finances et de la

souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2025-07-25-00002 - CPAM 41 Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 (2
pages)

Page 19

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-11-00004

2025 07 11 - 41 - décision affectations agents de
contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ANNULE ET REMPLACE LES ACTES
R24-2025-07-11-00002 ET R24-2025-07-11-00003
DECISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des
unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 12 février 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités
portant affectation de Madame Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail,
à la DDTEPSPP du Loir et Cher pour exercer les fonctions de responsable d'unité
de contrôle,

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
solidarités du Centre-Val de Loire du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le
département de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Madame Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir et Cher.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, elle exerce les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'elle intervient en appui dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont elle est responsable.

ARTICLE 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1** : Monsieur Julien SURIEU, Inspecteur du travail
- **Section 2** : Madame Aurélie LE DROGO, Inspectrice du travail
- **Section 3** : Madame Nathalie COULON, Inspectrice du travail
- **Section 4** : section vacante dans l'attente de la titularisation de Monsieur Vincent COIGNET au 1^{er} Août 2025
- **Section 5** : Madame Lucile BASQUIN, Inspectrice du travail
- **Section 6** : section vacante
- **Section 7** : Monsieur Vincent DAYRIS, Inspecteur du travail
- **Section 8** : Monsieur Xavier FARELLA, Inspecteur du travail
- **Section 9** : Madame Claudine MONNEREAU, Inspectrice du travail
- **Section 10** : Monsieur Didier TARIANT, Inspecteur du travail

ARTICLE 3: La Régie de Quartier de Vendôme et Frip'Art domiciliées sur la section 03 au 52-54 rue de Courtiras à Vendôme relèvent de la compétence de la section 09. Madame Nathalie COULON ne sera pas compétente pour cet établissement y compris dans le cadre de l'intérim de l'agent de contrôle compétent.

ARTICLE 4 : L'intérim de la **section 6** est assuré par :

- Pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- pour les mois de juillet et août 2025 : Madame Florence FLEISCHEL et à défaut, par Monsieur Vincent DAYRIS, Madame Claudine MONNEREAU et Monsieur Julien SURIEU ;
 - pour les mois de septembre et octobre 2025 : Madame Claudine MONNEREAU;
 - pour les mois de novembre et décembre 2025 : Monsieur Vincent DAYRIS
- Pour les autres missions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :
- pour les mois de juillet 2025 : Monsieur Julien SURIEU
 - pour les mois d'août 2025 : Madame Lucile BASQUIN
 - pour les mois de septembre 2025 : Monsieur Didier TARIANT
 - pour les mois d'octobre 2025 : Madame Aurélie LEDROGO
 - pour les mois de novembre 2025 : Monsieur Julien SURIEU
 - pour les mois de décembre 2025 : Madame Nathalie COULON

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, il sera fait application de leur intérim tel que prévu à l'article 5.

L'intérim de la **section 4** est assuré pour le mois de juillet 2025 par :

- Pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- Monsieur Xavier FARELLA

- Pour les autres missions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- Monsieur Didier TARIANT

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, il sera fait application de leur intérim tel que prévu à l'article 5.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de M. Julien SURIEU est assuré par Mme Aurélie LE DROGO et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN , M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Monsieur Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO est assuré par Mme Nathalie COULON et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, et Mme Florence FLEISCHEL;

Pour les mines et carrières, par M. Vincent DAYRIS;

L'intérim de Mme Nathalie COULON, est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, et Mme Florence FLEISCHEL,

Pour les mines et carrières, par Mme Aurélie LE DROGO;

L'intérim de M. Xavier FARELLA est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Mme Lucile BASQUIN, et Mme Florence FLEISCHEL;

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU est assuré par M. Xavier FARELLA et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT et Mme Florence FLEISCHEL;

L'intérim de M. Didier TARIANT est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, et Mme Florence FLEISCHEL;

A compter du 1^{er} août 2025 et sous réserve de sa titularisation, l'intérim de **M. Vincent COIGNET** est assuré par M. Xavier FARELLA et à défaut dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU , Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Mme Lucile

BASQUIN et Mme Florence FLEISCHEL.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la précédente

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 11/07/2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Véronique Carré

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-24-00001

2025 07 24 -37- décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024,

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 15 janvier 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

ARTICLE 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Claire BARANGER Inspectrice du travail	Claire BARANGER	Claire BARANGER
4	Gauthier FRADOIS Inspecteur du travail	Gauthier FRADOIS	Gauthier FRADOIS
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Perrine MIRAN Inspectrice du travail	Perrine MIRAN	Perrine MIRAN
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	L'inspecteur compétent selon la répartition décrite à l'article 4 à l'exception de : l'entreprise SKF France (5520488370012) : Audrey FARRÉ les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) , SYNTHRON (40307666400032), PROTEX	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés à l'exception de : Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026), SYNTHRON (40307666400032), PROTEX

		(57210764700032) et PROTAVIC International (44023352600027) : Bérénice MOREL	(57210764700032) et PROTAVIC International (44023352600027)
--	--	---	---

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Matis CARRIERE Inspecteur du travail	Matis CARRIERE	Matis CARRIERE
18	Tony RUBIO Inspecteur du travail	Tony RUBIO	Tony RUBIO
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle SUD

Les contrôles de chantiers

Sections 12 et 13 : L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective.

Le contrôle des établissements

Section 12 : Audrey FARRÉ, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Section 13 : Marion GEORGET, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Claire BARANGER
7. Gauthier FRADOIS	8. Perrine MIRAN
9. Sandrine PETIT	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Claire BARANGER	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Sophie LACOSTE
9. Lucie COCHETEUX	10. Gaëlle LE BARS
11. Agnès BARRIOS	12. Marion GEORGET
13. Jean-Noël REYES	14. Matis CARRIERE
15. Tony RUBIO	16. Sandrine PETIT

L'intérim de Madame Claire BARANGER est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Perrine MIRAN
3. Gauthier FRADOIS	4. Hélène BOURGOIN
5. Sophie LACOSTE	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Julien GIRAUDIER
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Matis CARRIERE	12. Tony RUBIO
13. Sandrine PETIT	14. Jean Noël REYES
15. Lucie COCHETEUX	16. Agnès BARRIOS

L'intérim de Monsieur Gauthier FRADOIS est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Claire BARANGER
3. Sophie LACOSTE	4. Audrey FARRÉ
5. Hélène BOURGOIN	6. Perrine MIRAN
7. Elise SAWA	8. Teddy MALICOT
9. Agnès BARRIOS	10. Jean Noël REYES
11. Lucie COCHETEUX	12. Matis CARRIERE
13. Tony RUBIO	14. Sandrine PETIT
15. Marion GEORGET	16. Gaëlle LE BARS

L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Teddy MALICOT
3. Elise SAWA	4. Perrine MIRAN
5. Gauthier FRADOIS	6. Hélène BOURGOIN
7. Claire BARANGER	8. Audrey FARRE
9. Tony RUBIO	10. Sandrine PETIT
11. Jean Noël REYES	12. Gaëlle LE BARS
13. Matis CARRIERE	14. Lucie COCHETEUX
15. Agnès BARRIOS	16. Marion GEORGET

L'intérim de Madame Sophie LACOSTE est assuré comme suit :

1. Claire BARANGER	2. Julien GIRAUDIER
3. Audrey FARRE	4. Elise SAWA
5. Perrine MIRAN	6. Teddy MALICOT
7. Hélène BOURGOIN	8. Gauthier FRADOIS
9. Jean Noël REYES	10. Tony RUBIO
11. Marion GEORGET	12. Sandrine PETIT
13. Lucie COCHETEUX	14. Agnès BARRIOS
15. Gaëlle LE BARS	16. Matis CARRIERE

L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT est assuré comme suit :

1. Perrine MIRAN	2. Sophie LACOSTE
3. Claire BARANGER	4. Gauthier FRADOIS
5. Julien GIRAUDIER	6. Audrey FARRE
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Matis CARRIERE
11. Sandrine PETIT	12. Agnès BARRIOS
13. Gaëlle LE BARS	14. Lucie COCHETEU
15. Jean Noël REYES	16. Tony RUBIO

L'intérim de Madame Perrine MIRAN est assuré comme suit :

1. Gauthier FRADOIS	2. Elise SAWA
3. Teddy MALICOT	4. Sophie LACOSTE
5. Audrey FARRE	6. Julien GIRAUDIER
7. Claire BARANGER	8. Hélène BOURGOIN
9. Matis CARRIERE	10. Lucie COCHETEU
11. Tony RUBIO	12. Marion GEORGET
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Sandrine PETIT	16. Jean Noël REYES

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN sur la section 9 est assuré comme suit :

Sophie LACOSTE	Julien GIRAUDIER
AUTRÈCHE	AUZOUER-EN-TOURAIN
BEAUMONT-LOUESTAULT	CHÂTEAU-RENAULT
CÉRELLES	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CROTELLES	
CHARENTILLY	
DAME-MARIE-LES-BOIS	
LA FERRIÈRE	
LE BOULAY	
LES HERMITES	
MONTHODON	
MORAND	
NEUILLÉ-PONT-PIERRE	
NEUVILLE-SUR-BRENNE	
NOUZILLY	
PERNAY	
ROUZIERES DE TOURAIN	
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	
SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES	
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	

SAINT-ROCH	
SAUNAY	
SEMBLANÇAY	
SONZAY	
VILLEDOMER	

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur la section 9 est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Audrey FARRE
3. Julien GIRAUDIER	4. Elise SAWA
5. Sophie LACOSTE	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Claire BARANGER
9. Sandrine PETIT	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit :

1. Sandrine PETIT	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Tony RUBIO
7. Matis CARRIERE	8. Elise SAWA
9. Audrey FARRÉ	10. Sophie LACOSTE
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Matis CARRIERE
7. Tony RUBIO	8. Audrey FARRE
9. Elise SAWA	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	12. Teddy MALICOT
13. Claire BARANGER	14. Gauthier FRADOIS
15. Perrine MIRAN	16. Sophie LACOSTE

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Matis CARRIERE	4. Tony RUBIO
5. Sandrine PETIT	6. Jean Noël REYES

7. Lucie COCHETEUX	8. Claire BARANGER
9. Teddy MALICOT	10. Perrine MIRAN
11. Gauthier FRADOIS	12. Hélène BOURGOIN
13. Sophie LACOSTE	14. Elise SAWA
15. Audrey FARRÉ	16. Julien GIRAUDIER

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Jean Noël REYES
3. Lucie COCHETEUX	4. Matis CARRIERE
5. Tony RUBIO	6. Sandrine PETIT
7. Marion GEORGET	8. Gauthier FRADOIS
9. Julien GIRAUDIER	10. Claire BARANGER
11. Sophie LACOSTE	12. Audrey FARRÉ
13. Hélène BOURGOIN	14. Perrine MIRAN
15. Elise SAWA	16. Teddy MALICOT

L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :

1. Tony RUBIO	2. Sandrine PETIT
3. Jean Noël REYES	4. Gaëlle LE BARS
5. Matis CARRIERE	6. Lucie COCHETEUX
7. Agnès BARRIOS	8. Julien GIRAUDIER
9. Sophie LACOSTE	10. Teddy MALICOT
11. Elise SAWA	12. Perrine MIRAN
13. Gauthier FRADOIS	14. Hélène BOURGOIN
15. Claire BARANGER	16. Audrey FARRE

L'intérim de Monsieur Matis CARRIERE est assuré comme suit :

1. Jean Noël REYES	2. Tony RUBIO
3. Marion GEORGET	4. Sandrine PETIT
5. Lucie COCHETEUX	6. Agnès BARRIOS
7. Gaëlle LE BARS	8. Sophie LACOSTE
9. Claire BARANGER	10. Julien GIRAUDIER
11. Audrey FARRE	12. Elise SAWA
13. Perrine MIRAN	14. Teddy MALICOT
15. Hélène BOURGOIN	16. Gauthier FRADOIS

L'intérim de Monsieur Tony RUBIO est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Matis CARRIERE
3. Sandrine PETIT	4. Agnès BARRIOS
5. Gaëlle LE BARS	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean Noël REYES	8. Teddy MALICOT

9. Perrine MIRAN	10. Sophie LACOSTE
11. Claire BARANGER	12. Gauthier FRADOIS
13. Julien GIRAUDIER	14. Audrey FARRE
15. Hélène BOURGOIN	16. Elise SAWA

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit :

1. Matis CARRIERE	2. Lucie COCHETEUX
3. Tony RUBIO	4. Marion GEORGET
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Sandrine PETIT	8. Perrine MIRAN
9. Gauthier FRADOIS	10. Elise SAWA
11. Teddy MALICOT	12. Sophie LACOSTE
13. Audrey FARRE	14. Julien GIRAUDIER
15. Claire BARANGER	16. Hélène BOURGOIN

ARTICLE 5 : L'intérim visé à l'article 4 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Véronique CARRÉ

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-07-25-00002

CPAM 41 Arrêté modificatif du 25 juillet 2025

ARRÊTÉ

modificatif du 25 juillet 2025 – CPAM 41 - Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

ARRÊTE

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 22 avril 2022 – CPAM 41 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 41 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 8 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 26 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 24 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU la proposition de modification émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

M. THOMIR (Ulrich) *en lieu et place de M. SCHULZ (Thierry)*

Suppléants :

M. SCHULZ (Thierry) *en lieu et place de M. THOMIR (Ulrich)*

ARTICLE 2^{ème}

L'adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI